



**Département de l'Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de Pont de Veyle**

Mairie de LAIZ

Séance du 14 mars 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 11 Excusé(s) : 2 Présents : 9 Votants : 9</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf le 14 mars et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 28 février 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p>Étaient présents : M. ZANCANARO Yves, M. BLOUZARD Robert, M. BODIN Jean-Claude, M. SCHAUVING Sébastien, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle, M. BOUCHOUX Gilbert, Mme MARECHAL Annie, M. DESPLANCHES Fabrice, Mme GUYOT Annie,</p> <p>Étaient absents : Mme SIRI Sylvie, Mme BERNOLLIN Catherine</p> <p>Secrétaire de séance : Mme MARECHAL Annie</p>
--	--

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2019

DÉLIBÉRATIONS

19-05 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT (M14) AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire, rappelle L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu :

“ En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ”.

Considérant que le budget de la commune ne sera adopté qu'au mois d'avril ;

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune de Laiz continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses d'investissement

ENTREPRISE	COMPTE IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT
DEBORDE	2135	104	2736.00 € TTC
DEBORDE	2135	104	3912.00 € TTC
SANITEC	2135	104	485.66 € TTC
ARELEC	2158	97	847.56 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements situés ci-dessus avant le vote du Budget Primitif de 2019

DIT, que les crédits inscrits ci-dessus seront repris au budget primitif 2019

19-06 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de traitement des murs de l'église au titre de la DETR

Le Maire explique que les murs de l'Eglise, après diagnostic, sont très humides et les écoulements de condensation permanents doivent être traités afin de ne pas mettre en péril la salubrité du bâtiment et des meubles intérieurs.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 57.000 € HT soit 68.400 € TTC.

La commune peut solliciter le département au titre de la dotation territoriale pour une aide à l'investissement dans ces travaux importants.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		28 500.00 €	50 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		28500.00 €	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		28 500.00 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		28500.00 €	
Total H.T.		57000.00 €	100,00 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOpte l'opération des travaux de traitement des murs de l'église et les modalités de financement
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

19-07 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour des travaux dans le cimetière de Laiz au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de reprise des concessions est en cours. Il convient de prévoir des travaux au cimetière afin de créer un ossuaire et de remettre en état les terrains des concessions reprises.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		25 000.00 €	50 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		25 000.00 €	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		25000.00 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publique *		€	
Total H.T.		50 000.00 €	100,00 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de « travaux dans le cimetière de la commune » et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

19-08 : Attribution d'un bon d'achat

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir un bon d'achat à la personne qui a réalisé une prestation lors du repas du CCAS qui a eu lieu le 02/12/2018, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un bon d'achat d'un montant de 113.00 €. L'idée générale est de pouvoir remercier cette personne pour la prestation donnée.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un bon d'achat d'un montant de 113,00 €, destiné à remercier la personne pour la prestation donnée et à l'encourager à poursuivre le développement de ses talents.
- Autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le principe d'un bon d'achat d'un montant de 113,00 €, destiné à remercier la personne pour la prestation donnée
- D'Autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

- D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

19-09 : Mise à jour de la délibération de la réforme des autorisations d'urbanisme.

CONTRIBUTION POUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Depuis le 31 mai 2016, ERDF, la filiale d'EDF en charge de la gestion des réseaux de distribution d'électricité, a changé de nom pour devenir Enedis.

Il convient de remettre à jour la délibération N° 17-47 datant du 31/08/2017.

La loi du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain, dite « Loi SRU », les décrets du 5 janvier 2007, réformant le code de l'urbanisme, et du 28 août 2007, précisant la consistance des ouvrages d'extension et de raccordement, prévoient que, désormais, les renforcements ou extension des réseaux d'électricité nécessaires à la desserte de nouvelles constructions, seront à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme, et donc pour ce qui nous concerne, de la Commune.

Auparavant, ENEDIS, prenait à sa charge tous les frais de raccordement ou d'extension des réseaux électriques. A présent, dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire, la commune consulte ENEDIS pour connaître les éventuels travaux de raccordement ou d'extension à réaliser.

ENEDIS transmet en retour un devis pour les coûts afférents. Deux types de coût sont identifiés :

1 - Les frais liés aux branchements : ceux-ci sont, comme auparavant, mis à la charge du pétitionnaire.

2 - Les frais liés à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques : jusqu'au 31 décembre 2008, ENEDIS prenait à sa charge le coût des travaux de raccordement ou d'extension du réseau électrique.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, ENEDIS prend à sa charge les frais liés au renforcement et/ou à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques à hauteur de 40%, les 60% restants étant mis à la charge de la commune.

Or, dans les cas prévus par le Code de l'urbanisme, la commune peut décider de répercuter cette contribution au demandeur de raccordement :

Après délibération de principe du Conseil Municipal,

Dans les conditions définies par ENEDIS.

La mention de cette contribution devra alors figurer à l'arrêté octroyant le permis de construire.

Par ailleurs, certaines conditions propres aux travaux à réaliser doivent être respectées :

La longueur de l'extension du réseau ne doit pas excéder 100 mètres,

Les ouvrages doivent être dimensionnés pour correspondre strictement et exclusivement aux besoins du projet,

Ils ne doivent pas être destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Il convient toutefois de distinguer deux cas pour les modalités de participation aux frais :

1. Lorsque le permis de construire concerne une installation à caractère industriel, commercial ou artisanal nécessitant la création d'équipements publics exceptionnels, les frais sont payés par la commune, mais remboursés par le pétitionnaire sous forme d'une participation conformément à l'article L.322-8 du Code de l'urbanisme.

2. Dans les autres cas, le pétitionnaire est redevable d'une contribution versée directement à ENEDIS pour les frais de raccordement dans les conditions fixées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer la participation prévue à l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme, dans le cadre des permis à caractère industriel, commercial ou artisanal nécessitant la création d'équipements publics exceptionnels,

- dans les autres cas de décider de faire application de l'article L.332-15 qui permet à la commune de prescrire la réalisation, aux frais du pétitionnaire des travaux d'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques, aux conditions fixées par l'article susvisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'instituer la participation prévue à l'article L.332-8 du code de l'urbanisme dans le cadre des permis concernant des installations à caractère industriel, commercial, ou artisanal nécessitant la création d'équipements publics exceptionnels,

DECIDE, dans les autres cas, de faire application de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme qui permet à la commune de prescrire la réalisation aux frais du pétitionnaire des travaux de renforcement et d'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques. Mention de cette prescription sera apposée dans les arrêtés de permis de construire concernés.

Annule et remplace la délibération N°17-47 du 31/08/2017

19-10 : Raccordement au réseau d'électrique d'un administré

Monsieur Le Maire expose aux conseillers qu'un administré a déposé une déclaration préalable en vue d'une division pour construction.

La réalisation de ce projet nécessite une extension du réseau électrique qui a été chiffrée à 3 565.80 € HT par ENEDIS, pour une puissance de raccordement de 12 KVA monophasé.

Monsieur Le Maire souligne que cette extension sera réalisée au bénéfice exclusif de cet administré

A ce titre, Monsieur Le Maire propose, en vertu des articles L.332-15 du code de l'urbanisme de mettre le montant des travaux à la charge du pétitionnaire au moment de la notification de l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et la délibération n° 19-09 en date du 14/03/2019,

Vu le devis établi par ENEDIS

Considérant que l'administré sera le seul bénéficiaire de l'extension du réseau électrique rendue nécessaire pour la réalisation de son projet.

Après avoir délibéré, DECIDE de mettre à la charge de cet administré, le montant de la participation due pour extension du réseau électrique à savoir 3 565.80 € HT.

19-11 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

La présente délibération vise à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 31/01/2018 fixant les tarifs à compter du 1^{er} février 2018.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour réviser les tarifs à compter du 14/03/2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs (voir annexe ci-jointe) à compter du 14/03/2019.

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 31/01/2018 N°18/09. Annexe jointe à la délibération.

DIVERS :

Urbanisme :

- Concernant le PLUI, un bureau d'étude travaille sur les différentes communes de la Communauté de Communes. Des cartes détaillées recensant les constructions de ses 10 dernières années ainsi que tous les terrains constructibles à ce jour. Les élus doivent vérifier toutes ses données. Une réunion est fixée le Jeudi 21 mars à 19h.

Assainissement :

- Mr Schauving précise que les travaux d'assainissement du Malivert ont pris du retard. Les travaux sur la D66 ont pris plus de temps que prévu.

- Mr le maire annonce que le transfert de compétence de l'assainissement à la Communauté de la Veyle est automatique en juillet 2019 sauf si plusieurs communes prennent une délibération d'opposition ».

- Mr le maire rappelle aux élus que nous dépendons de la station d'épuration de Pont de Veyle qui arrive à saturation. Une réflexion doit être faite sur l'éventuelle construction d'une autre station d'épuration.

Le conseil ne s'oppose pas au transfert de compétence

Travaux :

Différentes entreprises seront contactées pour des devis concernant les travaux de l'église.

Budget :

Le vote du budget aura lieu le Jeudi 11 Avril à 19h.

- Lors des vœux du maire, il avait été évoqué l'idée d'allouer une somme à des projets soumis au vote des habitants. Une réflexion est lancée pour proposer des projets.

Autres :

Le maire rappelle la commémoration de la FNACA, dimanche 17 mars à 10h30.

L'assemblée Générale de Cantonaide aura lieu le 23 mars à 10h à Grièges

L'assemblée Générale de la Bibliothèque aura lieu le 22 mars à 20h30

Le Nettoyage de la Commune aura lieu Dimanche 24 mars à 9h. Les enfants le feront avec les maitresses le vendredi 22.

Isabelle Gaulin-Poizat annonce sa démission du conseil municipal suite à son nouveau poste au sein de la Communauté de Communes de la VEYLE.

Fin de la séance à 23h15